Communes de **MERS-LES-BAINS** (80) & **LE TREPORT** (76)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Création du PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

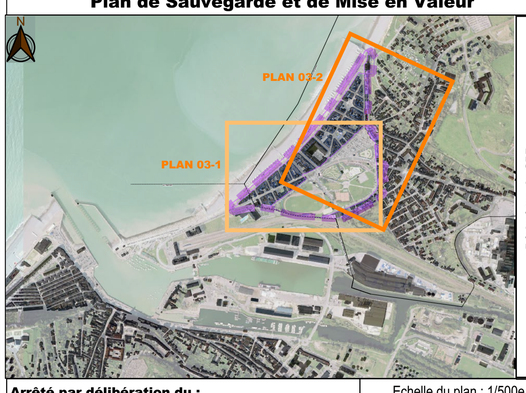

Périmètre du SPR
Echelle de l'extrait ci-contre 1/12 500e

Arrêté par délibération du :
Vu pour être annexé à la délibération

le Président :

Echelle du plan : 1/500e
10 20 30 m

Source du fond de plan :
Base cadastrale : Avril 2022

Édité le : 2024-05-31

Format du document original : A0

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PSMV
03-2 - PLAN NORD-EST

Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angivillier – 78 120 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58 - courriel : maurel.g@orange.fr

Eric ENON // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs

6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél 05.46.41.91.81
Mail ericenon@yahoo.fr

Eve Lagleyze
ENVIRONNEMENT & URBANISME

25 50 75 m

LÉGENDE DU PSMV

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Limites Administratives (Communes, Départements, Régions)
- Limite du SPR (Site Patrimonial Remarquable) = Limite d'application du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- Unité urbanistique du PSMV, secteur : UPB ; UPM - OAP (B) ; UPP - OAP (A)
- Monument Historique
- Limites de parcelle

QUALIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS

- Immeuble de Type 1 (dont les parties extérieures et intérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 2 (dont les parties extérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 3 (pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé)
- Immeuble ou partie d'immeuble de Type 4 dont la démolition peut être imposée (à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)

QUALIFICATION DES ESPACES LIBRES PROTÉGÉS

- Parc ou jardin de pleine terre protégé
- Espace libre protégé à dominante Minérale
- Espace libre protégé à dominante Végétale

ELEMENTS INDIVIDUELS PROTÉGÉS

- Elément Intérieur Particulier Protégé (voir liste en annexes du règlement écrit)
- Objet Isolé protégé (voir liste en annexes du règlement écrit)
- Arbre Remarquable
- Mur ou Clôture protégé

CONDITIONS PARTICULIÈRE D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

Immeuble ou partie d'immeuble dont :
M : la modification peut être imposée,
E : un écrêtrement peut être imposé
(à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)

- Espace Vert à créer ou à requalifier
- Espace libre à dominante Minérale à créer ou à requalifier
- BJ (Bâtiments Jumeaux) - EB (Ensemble de bâtiments)
- Implantation : limite imposée
- Implantation : limite maximale
- Hauteur maximale de façade (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Hauteur maximale de faîtage (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Liaison piétonne
- Point de vue protégé, indicé avec n° (voir liste en annexes du règlement écrit)

IMMEUBLE NON BÂTI

- Immeuble non bâti soumis aux prescriptions générales du règlement écrit